

ALLOCATION R.M.E.
(Revenu Minimum Etudiant)
Année Universitaire 2022/2023

L'ALLOCATION R.M.E.

Le « Revenu Minimum Etudiant » est une aide facultative attribuée par le C.C.A.S. pour les étudiants grand-synthois.

Le R.M.E. est défini par le montant moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face tout étudiant, selon des critères définis par le Centre Communal d'Action Sociale :

- *Lieu d'étude, frais de scolarité, de transports, de nourriture, ressources du foyer, etc ...*

LES CONDITIONS D'INSTRUCTION DE L'ALLOCATION R.M.E.

Pour l'instruction du dossier « Revenu Minimum Etudiant », les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Etre inscrit dans l'Enseignement Supérieur (post-baccalauréat).**
- **Justifier de trois années de résidence sur GRANDE-SYNTHE.**
- **Etre âgé de moins de 25 ans.**

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La date limite de la demande est fixée au **30 Novembre 2022**.
- **Le dépôt du dossier complet s'effectue sur rendez vous présence de l'étudiant (e) obligatoire**
- Tout dossier incomplet ne peut faire l'objet d'une instruction en Commission d'Attribution du RME
- Les dossiers peuvent être révisés **jusqu'au 31 mars 2023** en cas de **changement IMPORTANT de situation** dans l'année en cours, et sur présentation de justificatifs.
- Toute situation particulière (mobilité, stage, social...) peut faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'un travailleur social du C.C.A.S.
- Toute demande de révision fera l'objet d'un passage en commission permanente.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le service par mail :
ccas@ville-grande-synthe.fr ou par téléphone au 03.28.62.77.68



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pièces justificatives du BÉNÉFICIAIRE

- Avis définitif de bourse du C.R.O.U.S (*même en cas de rejet*)
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- Relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme du baccalauréat (*sauf pour les renouvellements*)
- Certificat d'inscription

Pièces justificatives de la FAMILLE

- Avis d'imposition ou de non-imposition de 2021 sur les Revenus 2020
- Taxe d'habitation de l'année 2019 (*sauf pour les renouvellements*)
- Taxe d'habitation de l'année 2020 (*sauf pour les renouvellements*)
- Taxe d'habitation de l'année 2021 ou attestation de domiciliation à demander au service élection
- Justificatif daté de moins de 3 mois de la CAF (Allocations familiales, RSA)
- Le formulaire ci-joint attestant les personnes à charge au foyer

En cas de changement important de la situation financière de la famille, les ressources actuelles peuvent être prises en compte sur présentation de justificatifs

Pour info : Sachez que vous pouvez également demander une bourse scolaire à l'accueil central de la mairie de Grande-Synthe sur présentation d'un certificat de scolarité